

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-589 du 23 Décembre 1996

Portant reconstitution de carrière d'un
personnel militaire bénéficiaire de la Loi
N° 93-012 du 03 août 1993, portant
amnistie des faits visés dans l'Ordonnance
N° 72-57 du 02 décembre 1972.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République
du Bénin ;

VU la Loi N° 81-014 du 10 octobre 1981, portant Statut Général des Personnels
Militaires des Forces Armées Béninoises et la loi 88-006 du 26 avril 1988 qui l'a
modifiée et complétée ;

VU la Loi N° 90-028 du 09 octobre 1990, portant amnistie des faits autres que des
faits de Droit Commun commis du 26 octobre 1972 jusqu'à la promulgation de la
présente Loi ;

VU la Loi N° 93-012 du 03 août 1993, portant extension de la Loi N° 90-028 du 09
octobre 1990, portant amnistie aux faits visés dans l'Ordonnance N° 72-57 du 02
décembre 1972 ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 95-48 du 20 février 1995, portant attributions, organisation et
fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

VU le Décret N° 93-321 du 31 décembre 1993, portant conditions et modalités d'application de la Loi N° 90-028 du 09 octobre 1990, portant amnistie ;

VU l'Arrêté interministériel N° 119/MJL/MISAT/DAC du 14 septembre 1994, établissant la liste additive des bénéficiaires des dispositions de la Loi N° 90-028 du 09 octobre 1990, portant amnistie ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Décembre 1996,

DECRETE :

Article 1er : La carrière du Sergent-Chef AGBOTON Fabien Louis, bénéficiaire des dispositions de la Loi N° 93-012 du 03 août 1993, portant extension de la Loi N° 90-028 du 09 octobre 1990, est reconstituée comme suit :

NOM ET PRENOMS	GRADE AU MOMENT DE L'INTERRUPTION DE SERVICE ET DATE DE NOMINATION AUDIT GRADE	GRADE SUCCESSIFS CONSECUTIFS A LA RECONSTITUTION DE CARRIERE ET DATE DE NOMINATION	OBSERVATIONS
AGBOTON Fabien Louis	SERGEANT-CHEF 01/01/70	- Adjudant 01-04-74 -Adjudant-Chef 01-07-77 -Lt-Stagiaire 01-10-81 -Lieutenant 01-10-82 -Capitaine 01-01-86 -Commandant 01-10-90	Retraitable pour compter du 01-01-92

Article 2.- Les droits à solde ou à pension découlant de cette reconstitution de carrière seront payés suivant les disponibilités financières de l'Etat, conformément à l'article 4 de la Loi N° 90-028 du 09 octobre 1990 et à l'article 8 du Décret N° 93-321 du 31 décembre 1993.